

# AVIS

ENV.21.174.AV

---

Permis unique visant le renouvellement, la transformation et l'extension des activités du centre de regroupement et de tri de déchets REVATECH à ENGIS

Avis adopté le 22/11/2021

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques :* 90.21.04.02, 90.22.04, 90.23.03 et 90.23.05 (classe 1)
- *Demandeur :* REVATECH
- *Auteur de l'étude :* INCITEC
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 30/09/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 29/11/2021 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (Visioconférence le 09/11/2021)
- *Audition :* 22/11/2021

### Projet :

- *Localisation :* Rue du Parc Industriel 2
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le renouvellement (permis arrivant à échéance le 31 janvier 2022) et l'extension des activités de regroupement, de tri, de traitement et de valorisation de déchets dangereux et non-dangereux. Quatre axes de développement sont prévus selon une programmation progressive de 2023 et 2030 :

- la réorganisation du site ;
- la relocalisation et la modernisation des activités existantes : traitement physico-chimique de déchets, recyclage des métaux non ferreux, valorisation minérale en cimenterie et valorisation des boues hydro-métallurgiques ;
- l'implantation de nouvelles activités : valorisation de boues riches en Carbone, Silice et Fer et unité de séchage de boues (sècheur à bande au gaz naturel couplé à une cogénération) ;
- l'installation d'équipements périphériques.

La capacité maximale autorisée de traitement actuelle, de 90.000 tonnes/an, sera portée à 130.000 tonnes de déchets réceptionnés, pour un flux de sortie d'environ 110.000 tonnes/an compte tenu de la réduction de tonnage obtenue par le séchage des boues.

Le site d'Engis, d'une superficie d'environ 4,5 ha, est localisé en rive droite de la Meuse. Les habitations les plus proches se trouvent le long de la Rue d'Ehein, de l'autre côté de la Ngo, à environ 100 mètres. Les réglementations IED et Seveso (seuil haut) sont applicables à l'établissement. Le terrain a fait l'objet d'une étude combinée par la société SITEREM approuvée par la DAS en date du 06 mai 2021. Un plan d'assainissement sera élaboré et soumis à la DAS au plus tard le 31 mai 2022. La partie arrière du terrain se trouve dans le SGIB 2853 « Zoning de Clermont-sous-Huy ».

## AVIS

### 1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle apprécie notamment :

- la présentation claire de l'objet de la demande ;
- les nombreux schémas, logigrammes, flow-sheet et figures de qualité ;
- la caractérisation de la qualité de l'air à Engis, qui prend en compte les recommandations de l'OMS.

Sur l'impact environnemental sur la Meuse, le Pôle regrette l'absence de :

- présentation de l'état de la masse d'eau Meuse (qualité biologique et physico-chimique) ;
- précision des sources des valeurs environnementales de référence utilisées pour calculer les concentrations additionnelles maximales que subirait l'eau de la Meuse (tableau VI-7). Suite à la réunion préalable avec le Pôle, des précisions ont été apportées quant à la fixation de ces valeurs environnementales de référence.

En ce qui concerne le chapitre consacré à l'énergie, le Pôle Environnement regrette l'absence de bilan carbone global des développements programmés (tenant compte de la réduction potentielle des émissions induites par le projet CarSiFer, de la modification des flux de transport, des émissions des nouvelles installations, etc.). De nombreux chiffres relatifs aux installations existantes sont néanmoins présents dans l'étude.

Concernant la localisation de l'arrière du terrain et des parcelles voisines dans le SGIB 2853 « Zoning de Clermont-sous-Huy », le Pôle regrette l'absence de relevé des espèces éventuellement présentes sur le site, vu la présence d'habitats favorables pour de nombreuses espèces protégées et/ou menacées comme le Crapaud calamite. Lors de la réunion préparatoire, le Pôle a été informé du fait que les aménagements prévus en vue de maintenir une liaison écologique ont été proposés par le DNF lors d'une visite de terrain.

Le Pôle regrette également l'absence :

- d'analyse complète de la conformité des encuvements, y compris dans le complément d'étude ;
- de relevé des espèces invasives.

### 1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

**Le Pôle relève que, à l'exception de quelques paramètres pour lesquels une adaptation est sollicitée par REVATECH, les normes de rejet (VLE) seront conformes aux NEA-MTD. A l'instar de l'auteur d'étude, il demande que les adaptations soient justifiées par des impossibilités techniques et/ou économiques et que le milieu naturel ne subisse qu'un impact ne mettant pas en cause les normes de qualité des eaux de surface.**

Le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart des recommandations de l'auteur. Il insiste particulièrement sur les suivantes :

- Emissions atmosphériques : le Pôle note avec satisfaction que, selon le bureau d'étude, le projet d'extension sollicité par l'entreprise permettra d'améliorer la situation actuelle en matière d'émissions diffuses, par une amélioration continue de la gestion des matières, de meilleurs confinements (nouveau sas, halls fermés,...), une captation accrue avec filtration des émissions dans les halls fermés, la pose progressive de moyens de captation aux événements des cuves, le remplacement progressif du matériel vétuste par des équipements plus performants... Les extensions sollicitées font apparaître de nouvelles émissions canalisées, pour lesquelles des moyens de filtration modernes et performants sont prévus.

Le Pôle souhaite néanmoins mettre l'accent sur les recommandations suivantes de l'auteur d'étude : surveillance et maintenance des nouveaux filtres et installations (application des MTD), mise en œuvre de dispositifs de captation et traitement des émissions diffuses (réacteurs R4-R5, R3-R20), dépoussiérage des nouveaux halls VALMAT et BHM, capotage des réacteurs en vue d'aspirer les émissions viciées vers un traitement, couverture/fermeture des cuves pour limiter la dispersion des émissions diffuses, reconduction du contrôle périodique de la qualité de l'air du site par l'ISSeP (tous les 3 ans) ;

- Eaux : collecte maximalisée des eaux pluviales en vue d'utilisation dans le process, maintien de la STEP dans des conditions optimales de fonctionnement (entretien, nettoyage), ajustement du fonctionnement de la STEP aux paramètres des eaux usées à traiter, contrôle en continu d'un ensemble de paramètres en sortie de STEP de manière à ajuster une boucle de régulation, équipement de la nouvelle zone de ravitaillement des engins d'un système de collecte des eaux avec séparateur d'hydrocarbures à coalescence, justification des adaptations de la fréquence des contrôles (notamment en matière de constance ou de non pertinence de certains paramètres), étude de faisabilité portant sur la réduction des sels (sulfates) dans l'eau rejetée en Meuse ;
- Bruit : limitation de la puissance acoustique d'équipements, capotage acoustique ou pose de silencieux pour les nouveaux équipements, renforcement de l'isolation acoustique de certains halls ou pose d'écrans acoustiques, contrôle des niveaux sonores après la mise en œuvre des extensions sollicitées et le cas échéant interventions acoustiques complémentaires (ceinturer le site au sud-ouest, pose d'écrans pour la cogénération ou les agitateurs) ;
- Sols/milieu naturel : surveiller le sol et les eaux souterraines (creuser 4 nouveaux puits de pompage, poser un drain en fond de lagune L1, réaliser des campagnes de prélèvements et analyses), élaborer un plan d'assainissement, éradiquer les plantes invasives, maintenir un couloir écologique, réaliser un accès spécifique pour les pompiers par le chemin de halage, renouveler progressivement les citernes et cuves le nécessitant par des dispositifs à double-paroi.

---

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

---

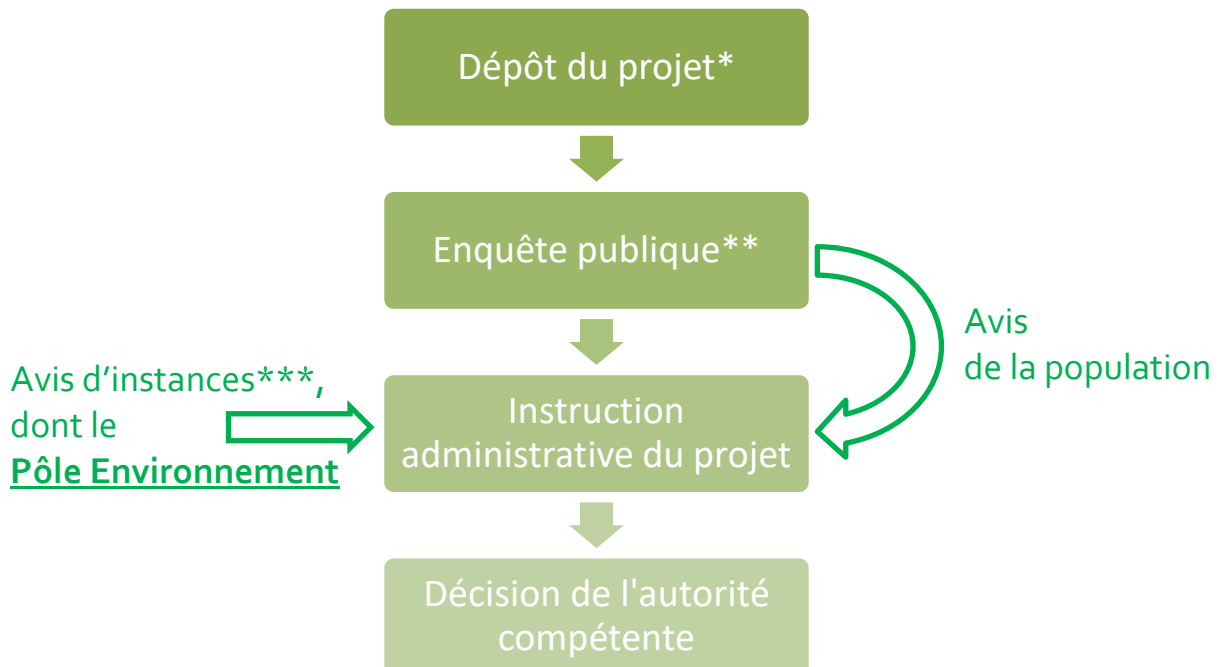
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.